

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc139921-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 octobre 2024

Date de réception : 15 octobre 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 4 OCTOBRE 2024*

DELIBERATION N° 4

**AUTORISATIONS D'INDEMNISATION**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :** Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

**Pouvoir(s)** : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

**Absent(s)** :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment les article L.3213-3 et L.3214-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.221-1 ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 444,00 € au titre des dommages matériels causés le 2 mai 2023 au véhicule de M.T. D., du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services techniques départementaux sur la RD 7 à Grasse ;

- 543,70 € au titre des dommages matériels causés le 25 avril 2024 au véhicule de M. G.M., du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services techniques départementaux sur la RD 609 à Grasse ;

- 605,96 € au titre des dommages matériels causés le 17 avril 2024 au véhicule de M. C.P., du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services techniques départementaux sur la RD 2210 à Tournettes sur Loup ;

- 178,69 € au titre des dommages matériels causés le 12 avril 2024 à l'écran d'ordinateur de Mme D. D-B par un conseiller numérique départemental lors d'une session d'apprentissage numérique dispensé par la collectivité dans les locaux de l'association Harpèges à Villaute ;

- 200,00 € au titre des dommages matériels causés le 26 avril 2024 au téléphone portable de la fille de Mme S.E., assistante familiale, par un mineur confié au Département ;
- 956,65 € au titre des dommages matériels causés le 24 juin 2024 à la porte-fenêtre de la cuisine de Mme L.C., assistante familiale, par une mineure confiée au Département ;
- 2.600 € au titre de l'aide au recouvrement formée par le Fonds de Garantie pour le compte de Mmes V.V. et M. D.C. ainsi que Mrs Y.T., M.B. et S.T. victimes des agissements d'un mineur confié au Département sur le fondement d'une décision rendue par la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 10 février 2023 ;
- 2.314 € au titre de l'aide au recouvrement formée par le Fonds de Garantie pour le compte de Mme S.S. victime des agissements délictueux commis par plusieurs mineurs dont un était confié au Département sur le fondement d'un jugement rendu par le tribunal pour enfants de Grasse en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant cependant, s'agissant des dommages causés au téléphone portable appartenant à la fille de Mme S.E., que celui-ci a été acquis un an avant le sinistre, il a donc été proposé à Mme S.E., qui l'a accepté, de l'indemniser après application d'un taux de vétusté de 10 %, fixant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 180,00 € ;

Considérant également s'agissant de l'aide au recouvrement formée par le Fonds de Garantie, que l'indemnisation sollicitée comprenait une pénalité de 30 % sur la totalité des condamnations prononcées à l'encontre du mineur ne pouvant être imputée à la collectivité, il a été proposé au Fonds de Garantie, qui a accepté, d'exclure la pénalité d'un montant de 600 €, fixant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 2.000 € ;

Considérant enfin que l'aide au recouvrement formée par le Fonds de Garantie portait sur le montant total des dommages et intérêts mis à la charge des mineurs impliqués dont un seul était confié à la collectivité, et comportait une pénalité de 30 % sur le montant total des condamnations judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs ne pouvant ainsi pas être imputée à la collectivité, le Département a proposé au Fonds de Garantie, qui l'a accepté, d'une part, d'exclure la pénalité, et d'autre part, de n'indemniser la victime qu'à hauteur des sommes allouées par le tribunal pour enfants, et exclusivement pour la part de responsabilité imputable au mineur confié, fixant ainsi l'indemnisation à la somme de 890 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 5.799 €, dont le détail figure en annexe ;

*S'agissant des dommages résultant des activités du Département, de son réseau routier ou de son patrimoine bâti*

- 444,00 € à la compagnie Assurances Crédit Mutuel, assureur automobile de M. T.D., subrogée dans ses droits en cette qualité,

- 543,70 € à la MAIF, assureur automobile de M. G.M., subrogée dans ses droits en cette qualité,

- 605,96 € à M. C.P.,

- 178,69 € à Mme D. D.-B,

*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale du Département*

- 180,00 € à Mme S.E.

- 956,65 € à Mme L.C.,

- 2.000 € au Fonds de Garantie,

- 890 € au Fonds de Garantie.

- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget départemental.

**Pour(s) : 51**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle

FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**